

Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon & Consorts
relative au respect du serment et des lois

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative au respect du serment et des lois, déposée et lue au Conseil communal du 10 mai 2021.

Préambule :

La Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 débute ainsi :

« Au nom de Dieu Tout-Puissant!

Le peuple et les cantons suisses,

conscients de leur responsabilité envers la Création,

résolus à renouveler leur alliance pour renforcer la liberté, la démocratie, l'indépendance et la paix dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde,

déterminés à vivre ensemble leurs diversités

dans le respect de l'autre et l'équité,

conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures, sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres,

arrêtent la Constitution ¹ que voici: »

C'est guidée par ce préambule fort d'engagement et de solidarité, et les dispositions de l'article 12 de cette même Constitution fédérale, stipulant que *«Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine»*, que la Municipalité de Prilly a pris certaines décisions durant la pandémie, en étant consciente des risques que cela lui faisait courir. Elle a en effet considéré que son engagement envers les plus précaires des habitant-e-s faisait partie de son devoir.

Voici la réponse aux deux questions posées par Monsieur l'Interpellateur Fabien Deillon :

Question 1 :

La Municipalité a-t-elle tu à l'autorité compétente cette contravention à la loi sur les étrangers ? Dans l'affirmative, comment la Municipalité concilie-t-elle cela avec son serment ?

Réponse 1 :

Oui. Dans la situation exceptionnelle traversée en 2020 à cause de la pandémie, et la détresse sociale qui en a découlé, la Municipalité a choisi de venir en aide aux plus démunis sans discrimination, en s'inspirant du préambule de la Constitution fédérale et en répondant au «Droit d'obtenir de l'aide dans les situations de détresse» tel que prévu à son article 12. Elle a pris consciemment le risque de ne pas respecter son serment.

Question 2 :

La Municipalité a-t-elle accédé à la demande d'aide de cette personne ?

Dans l'affirmative, comment la Municipalité concilie-t-elle cela avec la loi sur les étrangers qui punit quiconque aurait facilité le séjour illégal d'un étranger ?

Réponse 2 :

Oui, une somme unique de CHF 200.- a été donnée à cette personne. Comme dit ci-dessus, dans la situation exceptionnelle traversée en 2020 à cause de la pandémie, et la détresse sociale qui en a découlé, la Municipalité a choisi de venir en aide aux plus démunis sans discrimination en s'inspirant du préambule de la Constitution fédérale et en répondant au «Droit d'obtenir de l'aide dans les situations de détresse» tel que prévu à son article 12. Ce faisant elle a pris consciemment le risque de contrevenir à la loi sur les étrangers.

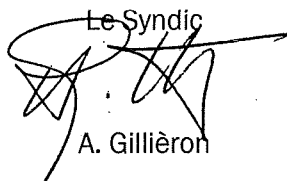
¹ Accepté en votation populaire du 18 avr. 1999, en vigueur depuis le 1er janv. 2000 (AF du 18 déc. 1998, ACF du 11 août 1999; RO 1999 2556; FF 1997 I 1, 1999 176 5306).

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative au respect du serment et des lois.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 septembre 2021.

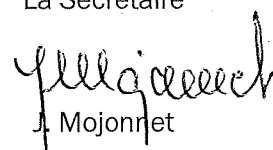
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

A. Gillieron

La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical, slightly wavy strokes followed by a horizontal line.

J. Mojonnet

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 4 octobre 2021.